

que peut déterminer le gouvernement, mais ils peuvent cependant avoir droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE monsieur Gilles Gendron a été nommé membre du conseil d'administration de la Société de développement de la Baie James par le décret 187-95 du 8 février 1995, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE monsieur Clément Tremblay a été nommé membre du conseil d'administration de la Société de développement de la Baie James par le décret 1477-96 du 27 novembre 1996, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État des Ressources naturelles et ministre des Ressources naturelles:

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de la Société de développement de la Baie James, pour un mandat d'un an à compter des présentes:

— monsieur Robert Sauvé, sous-ministre associé au Secrétariat aux affaires autochtones, en remplacement de monsieur Gilles Gendron;

— monsieur Gérald Lemoyne, maire de Lebel-sur-Quévillon, en remplacement de monsieur Clément Tremblay;

QUE monsieur Gérald Lemoyne, dans la mesure où il n'est pas fonctionnaire ou employé de la Société, reçoive une allocation de présence de 200 \$ par journée, ou de 100 \$ par demi-journée de séance, après qu'il ait participé à au moins l'équivalent de douze journées de séance du conseil d'administration de la Société, de l'un de ses comités permanents ou du conseil municipal de la municipalité de la Baie James durant une même année dans la mesure où, dans le cas des réunions des comités permanents du conseil d'administration de la Société, ces réunions se tiennent une journée distincte de celles du conseil d'administration;

QUE messieurs Robert Sauvé et Gérald Lemoyne soient remboursés pour les frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret 2500-83 du 30 novembre 1983 et ses modifications subséquentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

29435

Gouvernement du Québec

Décret 143-98, 4 février 1998

CONCERNANT la nomination d'un membre à temps partiel à la Commission d'examen

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 672.38 du Code criminel (L.C., 1991, c. 43) prévoit notamment qu'une Commission d'examen est constituée ou désignée pour chaque province et qu'elle est constituée d'un minimum de cinq membres nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil de la province;

ATTENDU QU'en vertu de l'arrêté en conseil 3406-75 du 23 juillet 1975, une Commission d'examen a été constituée pour le Québec;

ATTENDU QU'en vertu du décret 59-93 du 20 janvier 1993, monsieur Lionel Lambert, psychologue, a été nommé membre de la Commission d'examen pour un mandat de cinq ans qui est venu à expiration le 19 janvier 1998 et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux:

QUE monsieur Lionel Lambert, psychologue, directeur des services professionnels, Établissement de détention de Montréal, soit nommé de nouveau membre à temps partiel de la Commission d'examen, pour un mandat d'un an à compter des présentes;

QUE des honoraires soient versés à monsieur Lambert conformément à l'arrêté en conseil 3406-75 du 23 juillet 1975 et ses modifications subséquentes;

QUE, pour les frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions, monsieur Lambert soit remboursé conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et approuvées par le gouvernement en vertu du décret 2500-83 du 30 novembre 1983 et ses modifications subséquentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

29479